



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN PROVENANCE DE L'HEXAGONE

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LES VOYAGEURS ENTRANT EN MARTINIQUE**

Attestation à présenter par tout passager en provenance de France hexagonale en application du décret n° 2021-732 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :

NOM :
PRÉNOM(S) :
DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE:
NATIONALITÉ :
ADRESSE EN MARTINIQUE :
.....
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE:
AÉROPORT DE DÉPART :
NUMÉRO DE VOL :
NUMÉRO DE SIÈGE :
N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :
DATES DU SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.
- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact avec un cas confirmé de covid-19** dans les quatorze jours précédant le vol.
- À défaut de **schéma vaccinal complet***, je m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours, à compter de mon arrivée et je m'engage, si j'ai plus de 11 ans, à réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue de ces 7 jours d'auto-isolement.

* Une personne vaccinée est une personne qui peut attester de la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler, s'ils accompagnent leurs parents eux-mêmes vaccinés.

Signature

Fait à le/...../2021